



Département Pas de Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes le Comte
COMMUNE DE WARLUZEL

32 rue Principale 62810 WARLUZEL
Tél : 03 21 48 24 01 Fax: 03 21 55 93 71
Commune-de-warluzel@orange.fr

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 7

Votants : 7

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Damien BRICOUT, Amandine DESCAMPS, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT

Représentés:

Excuses: Dominique CARON, Herve ANDRIEUX, Lionelle MARIAGE, Arnaud HEMERY

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier CAMUS

Ordre du jour :

- Point chantier église
- Point projet école
- Organisation 14/07 et ducasse
- Règlement salle des fêtes
- Tours de garde élections législatives des 30/06 et 07/07
- Recensement 2025
- Devis couverture salle des fêtes
- Rue sous les haies
- Refacturation frais formation PCS
- Questions diverses

-

Séance ouverte à 19H et close à 21H10

Délibérations

Objet: Recensement de la population 2025 - DE 2024 018

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

La création d'un poste de coordonnateur communal pour assurer la prise en charge de l'enquête de sa mise en place à sa réalisation.

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025, et nomme Mme CABOCHE Julie, secrétaire de mairie, pour le poste de coordonnateur.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- de récupération du temps supplémentaire effectué, le cas échéant.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

D'autoriser le maire à recruter par arrêté, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025.

L'agent recenseur sera rémunéré en fonction de la dotation forfaitaire perçue par l'état pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025, le montant de cette dernière sera communiquée début 2025.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Objet: Convention travaux extension réseaux eau potable - DE 2024 019

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical des Vallées du Gy et de la Scarpe du 13 juin 2024 concernant les travaux d'extension de

conduite d'eau potable nécessaires à l'urbanisation demandés par les communes et à la charge de celles-ci.

Il précise à l'assemblée qu'en plus d'un devis, une convention déterminant les modalités d'exécution et de financement devra être signée entre la commune et le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à signer les conventions concernant les travaux d'extension ou de déplacement des conduites d'eau demandés par la commune

Objet: Zone de rencontre partagée rue sous les haies et ruelle robert - DE 2024 020

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal des problèmes de stationnement dans la rue sous les haies. Il propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité de mise en place d'une zone de rencontre partagée qui sont des secteurs où piétons et cyclistes sont prioritaires. L'automobiliste doit adapter sa conduite au contexte très particulier de ces zones partagées entre tous les usagers. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km / h. Les piétons peuvent déambuler sur la chaussée, sans y stationner. Ils bénéficient de la priorité "absolue" sur les véhicules et vélos, mais doivent restés vigilants. En sens unique, la rue est à double sens pour les cyclistes. Les stationnements restent autorisés sur les trottoirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de placer cette zone dans la rue sou sles haies et la ruelle robert . La mise en place d'une zone 20 permettrait de préserver la tranquillité des riverains et aux usagers de pouvoir flâner et profiter en toute sécurité du cadre de vie.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- ACCEPTE l'instauration d'une zone 20 (= zone de rencontre partagée) sur l'ensemble des rues sous les haies et ruelle robert, afin de sécuriser et de faciliter la circulation de chacun et ainsi améliorer le cadre de vie.

- AUTORISE le Maire à signer tous les arrêtés rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette mise en œuvre.

- DONNE POUVOIR au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: Refacturation frais restauration formation PCS - DE 2024 021

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'organisation de la formation plan communal de sauvegarde sur la commune, nous avons du prévoir le repas de midi pour les participants.

Total des frais engagés : 43 € à carrefour, 156 € chez le traiteur.

L'organisme de formation nous autorise à leur demander le remboursement des frais engagés. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour la refacturation des frais engagés à l'organisme de formation.

Après délibérations, le conseil municipal unanime autorise le Maire à refacturer les frais engagés pour un total de 199 € pour cette formation à l'organisme de formation.

Objet: Ajout clause règlement utilisation salle des fetes communale - DE 2024 022

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que suite à une location particulière réalisée dernièrement, et l'organisation d'urgence des élections législatives, il est nécessaire de revoir le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Il propose d'ajouter la clause suivante dans le règlement :

"Le Maire se réserve le droit d'annuler à tout moment la réservation de la salle si l'évènement peut nuire à la réputation de la commune et/ou à la sécurité des usagers de la salle ou du voisinage.

Il en est de même en cas de réquisition de l'Etat pour quelques raisons que ce soit.

Dans ces deux cas, l'acompte sera remboursé.

Si l'évènement mentionné au contrat n'est pas respecté, que la commune en prend connaissance après la fin de location et que l'évènement a nuit à la réputation de la commune et/ou à la sécurité des usagers de la salle ou du voisinage, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité. "

Après délibération, le conseil municipal, unanime, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'ajout de la clause sus mentionnée dans le règlement d'utilisation de la salle communale dès aujourd'hui.

Objet: procédure de reprise des concessions en état d'abandon - DE 2024 023

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des concessions dans le cimetière communal présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur de sécurité pour certaines.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - art L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à une année d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L.2223-17 du CGCT, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal et adopte ainsi le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Autres Débats

Point église : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux intérieurs de l'église sont terminés. Que des devis sont en cours de réalisation pour éventuellement restaurer les statues et le tableau présents dans l'église. Aucune urgence sur ce type de travaux, nous attendons les devis et les subventions mobilisables pour savoir si nous lançons les travaux de restauration ou non.

Une réflexion est à mener pour l'ouverture de l'église au public à certains créneaux.

Il est abordé également l'état du paillage des chaises qui serait à remplacer suite à l'humidité, la vérification de la vmc qui est colmatée suite aux travaux, et la réalisation d'un devis pour le démoissage de la toiture de l'église

Point école : Monsieur le Maire expose au conseil municipal les retours des demandes de subventions demandées pour ce projet, nous avons obtenu le FARDA (34 788.76 €) et la DETR (41773.89 €) sur ce dossier, la région va également s'engager mais nous attendons de connaître le montant de la subvention. Nous attendons également le retour du LEADER et de la com de com.

Il est demandé de diffuser dans le prochain bulletin un sondage pour connaître l'intérêt de la population sur l'installation des casiers libre service et de la cabine de téléconsultation avant de poursuivre les travaux.

14 juillet et ducasse : Mme Fournier présente les activités prévues pour le 14 juillet et demande les élus bénévoles pour aider lors de ces manifestations. Elle fait remarquer qu'il

reste beaucoup d'absents du conseil lors des manifestations communales et que c'est dommage.

Elle précise également l'achat d'un TPE à 39 € pour réaliser les paiements par cb lors des manifestations.

Couverture mur mitoyen salle des fêtes : Il est convenu de faire intervenir l'assistance juridique de l'assurance du fait de l'absence de retour de l'entreprise FIEDOR sur les défauts des travaux de rénovations de la salle des fetes.

Hangar rue pascaline: Mr le Maire expose au conseil municipal que Mr Binsse a pris contact avec lui car la vente de hangar rue pascaline a été annulée. Il demande si la commune serait intéressée par ces batiments. Le conseil municipal ne porte pas intérêt à ces batiments

Cage chien errant : Mme Fournier expose son intervention pour récupérer un chien errant récemment. Elle présente une cage à acheter pour placer les animaux errants dans la cour de l'école.

Il est convenu de prévoir un achat pour un chenil à 200 € maximum pour accueillir les animaux. Il faut également prévoir le nécessaire d'accueil (laisse, collier, gamelle, ...)

Humidité mairie : il est convenu de faire le nécessaire pour empecher l'infiltration de la pluie sur le mur extérieur et faire intervenir quelqu'un pour remplacer la VMC de la mairie.

Travaux voirie : il est rappelé que les travaux d'élargissement des rues des sabotiers et d'humbercourt ne sont pas terminés. un rappel sera fait à balestra pour intervenir au plus vite ainsi que pour le pont à refaire.

Taille des haies : il est précisé que l'entreprise Ansquin va intervenir prochainement pour la taille des haies communales. Il faudra refaire un point sur les haies privées / publiques pour que chacun reprenne la tâche qui lui appartient.

Dégradations communales : il est demandé de refaire des devis de vidéoprotection pour éviter les dégradations commises récemment.

Signatures :
BRICOUT Damien

CAMUS Xavier